

Indulgences pour les fidèles de l'Opus Dei, leurs familles et les coopérateurs.

À certaines dates liées à l'histoire de l'Œuvre et de ses patrons, les membres de l'Opus Dei, leurs familles, ainsi que les coopérateurs catholiques, peuvent obtenir des indulgences plénières et partielles. Dans cet article, nous expliquons comment et quand.

28/12/2024

Sommaire :

1. Qu'est-ce qu'une indulgence et comment l'obtenir ?

2. Dates auxquelles on peut gagner une indulgence

3. Indulgences pour les membres de la famille des fidèles de l'Opus Dei et autres personnes proches de l'Œuvre.

4. Indulgences dans diverses circonstances.

5. Indulgences partielles.

1. Qu'est-ce qu'une indulgence ?

Comme le dit le *Catéchisme de l'Église Catholique*, « L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à

certaines conditions déterminées, par l'action de l'Église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints » (n° 1471).

L'indulgence est **partielle ou plénier**, selon qu'elle libère partiellement ou totalement la peine temporelle due aux péchés^[1].

Comment obtenir une indulgence ?

Pour gagner l'indulgence plénier attribuée à un jour particulier, outre le fait de vouloir éviter tout péché mortel ou vénial, il est nécessaire de remplir trois conditions : la *Confession sacramentelle*, la Communion Eucharistique et la prière aux intentions du Pape. Ces trois conditions peuvent être remplies quelques jours avant ou après la date fixée, mais il est conseillé de communier et de prier

aux intentions du Souverain Pontife le jour où l'indulgence peut être gagnée. Il n'est possible d'obtenir qu'une seule indulgence plénière par jour. Une seule Confession sacramentelle peut donner droit à plusieurs indulgences plénieress, tandis qu'une seule communion eucharistique et une seule prière aux intentions du Souverain Pontife ne peuvent donner droit qu'à une seule indulgence plénière^[2].

2. En certaines fêtes et anniversaires de l'Église et de l'Opus Dei

Les coopérateurs peuvent obtenir l'indulgence plénière dans les occasions décrites ci-après. Pour ce faire, ils doivent respecter les conditions fixées par l'Église et renouveler, par dévotion, leur décision d'être coopérateurs.

- Le 14 février : anniversaire du début de l'apostolat de l'Opus

Dei auprès des femmes et de la Société sacerdotale de la Sainte-Croix^[3].

- **En la solennité de la Sainte Famille** : les parents, frères et sœurs des fidèles de l'Opus Dei, ainsi que les conjoints, fils et filles des fidèles surnuméraires, qui participent à une fonction sacrée.
- Le 19 mars : Solennité de saint Joseph.
- Le 29 juin : Solennité des saints apôtres Pierre et Paul.
- Le 14 septembre Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.
- Le 29 septembre : Fête de saint Michel, saint Gabriel et saint Raphaël, archanges.
- Le 2 octobre : anniversaire de la fondation de l'Opus Dei. Fête des saints Anges gardiens.
- Le 27 décembre : Fête de saint Jean, apôtre et évangéliste.

En outre, les coopérateurs catholiques peuvent bénéficier de l'indulgence plénière le jour de leur inscription en tant que coopérateur.

3. Indulgences plénières pour les proches de fidèles de l'Opus Dei et d'autres personnes proches de l'Œuvre^[4]

- **Dans le triduum qui précède la solennité de la Nativité du Seigneur et de Pâques** : tout fidèle qui participe aux célébrations liturgiques que la Prélature promeut habituellement à ces dates.

4. Indulgences dans diverses circonstances

De même, il existe de nombreuses autres indulgences accordées à tous les fidèles chrétiens par la récitation de certaines prières et d'autres pratiques pieuses (cf. *Enchiridion Indulgentiarum*). Beaucoup d'entre

elles sont incluses dans le *plan de vie* ou les coutumes de l'Œuvre. Grâce à certaines d'entre elles on peut obtenir une indulgence plénière, par exemple : une demi-heure de prière devant le tabernacle et la *récitation du Rosaire* en famille ou dans une église ou un oratoire. Grâce à d'autres on peut obtenir des indulgences partielles, par exemple : l'offrande d'œuvres, la visite au Saint-Sacrement, la récitation de l'*Angélus* ou du *Regina Coeli*, celle de l'antienne mariale du samedi, celle de l'*Adoro te devote*, celle de la *communion spirituelle*, ou plusieurs des prières qui composent les Prières de l'Œuvre, etc.

5. Indulgences partielles

Pour obtenir des indulgences partielles, seules les conditions générales pour l'obtention de toute indulgence sont nécessaires, c'est-à-dire en être capable (donc être

baptisé, non excommunié et en état de grâce au moins à la fin des œuvres prescrites), avoir l'intention de les obtenir (au moins de manière générale), accomplir les œuvres prescrites dans le temps prescrit et en bonne et due forme, selon la concession et, au moins, le repentir intérieur (cfr. *Enchiridion indulgentiarum, Normae de indulgentias*, n^{os} 4 et 17).

Afin d'imprégnier les actes de la vie quotidienne d'un esprit chrétien, l'Église accorde une indulgence partielle à tous les fidèles avec ces **quatre concessions générales** :

- En élevant avec une humble confiance l'âme vers Dieu dans l'accomplissement de ses devoirs et dans la souffrance face aux difficultés de la vie, en y ajoutant – ne serait-ce que mentalement – une pieuse invocation.

- En se mettant ou en mettant ses biens au service de ses frères et sœurs dans le besoin, dans un esprit de miséricorde et animé par l'esprit de foi.
- En s'abstenant de quelque chose de licite et d'agréable dans un esprit de pénitence.
- En témoignant explicitement de sa foi devant les autres dans les circonstances particulières de la vie quotidienne.

En outre, il existe de nombreuses autres concessions concrètes d'indulgence partielle pour tous les fidèles, par exemple, en enseignant ou en recevant la doctrine chrétienne, en assistant avec attention et dévotion à la prédication de la Parole de Dieu, en participant à une récollection mensuelle, en faisant pieusement l'oraison mentale, en récitant une oraison jaculatoire tout en embrassant la Croix en bois dans les oratoires de l'Opus Dei, etc.

D'autre part, les membres de l'Œuvre et les coopérateurs jouissent d'autres biens spirituels de la Prélature, parmi lesquels les invocations faites pour eux quotidiennement dans les Prières de l'Œuvre et, après leur décès, les suffrages offerts par les fidèles de l'Opus Dei pour les défunt.

Bibliographie

- Décret de la Pénitencerie apostolique Prot. N° 1118/22/I (22 décembre 2022).
- Rescrit n° 34/14 du 28 avril 2014.
- Décret de la Pénitencerie Apostolique Prot. N° 682/07/I (14 mai 2008).
- Catéchisme de l'Église Catholique, deuxième partie, art. 4, "X. Les Indulgences".

- *Enchiridion Indulgentiarum Normæ et concessiones, 1999.*
 - Rescrit n° 17/75 de la Sacrée Pénitencerie Apostolique (12 février 1975).
-

^[1] *Enchiridion indulgentiarum, Normae de indulgentias, n° 2.*

^[2] *Enchiridion indulgentiarum, Normae de indulgentias, n° 20*

^[3] En avril 2014, la Pénitencerie Apostolique – le tribunal du Saint-Siège qui, entre autres, est chargé de l'administration des indulgences –, sur ordre du pape François, a indiqué que les 14 février et 2 octobre, les coopérateurs de l'Opus Dei pourraient également obtenir une indulgence plénière, comme les fidèles de l'Œuvre pouvaient déjà le faire.

^[4]<https://opusdei.org/es/article/indulgencias-concedidas-por-la-santa-sede/>

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-fr/article/indulgences-
pour-les-fideles-de-lopus-dei-leurs-
familles-et-les-coopereateurs/](https://opusdei.org/fr-fr/article/indulgences-pour-les-fideles-de-lopus-dei-leurs-familles-et-les-coopereateurs/)
(15/02/2026)